

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 903

présenté par

M. Simion, Mme Rouaux, M. Emmanuel Grégoire, Mme Dombre Coste, Mme Récalde,  
Mme Céline Hervieu, Mme Pirès Beaune, M. Bouloux, Mme Rossi, M. Fégné, Mme Jourdan,  
M. Courbon, Mme Pantel, Mme Allemand, M. Dufau, M. Aviragnet, Mme Santiago, M. Pena,  
M. Saulignac, Mme Godard, M. Proença, M. Gokel, M. Barusseau, Mme Got et M. David

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

I. – Le 2° du III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : « ainsi que les syndicats mixtes « fermés » ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre de leur développement, les intercommunalités, pour mutualiser significativement leurs coûts, confient de plus en plus aux syndicats mixtes « fermés » la gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile et participent ainsi aux politiques tant nationales que départementales de maintien à domicile et d'action sociale. Pour autant, les syndicats mixtes « fermés » ne peuvent pas bénéficier de l'exonération de charges sociales accordée en contrepartie des tâches effectuées au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, des personnes ayant la charge d'un enfant en situation de handicap et des familles en difficulté. Cette différence de traitement est d'autant plus incompréhensible que les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) bénéficient de cette exonération. Une régularisation permettrait par ailleurs de lutter

efficacement contre la situation précaire de leurs agents.

Cet amendement a donc pour but de mettre fin à cette inégalité de traitement devant les cotisations sociales et à permettre de sécuriser le développement des coopérations intercommunales.